

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 292

présenté par
M. Pont

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de connaître la nature du document qu'il contient »

les mots :

« d'en connaître la nature »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.